

# Le « cartel de la compote » devra s'expliquer devant l'Autorité de la concurrence

L'Autorité de la concurrence s'intéresse depuis quelques années au « cartel de la compote » : des industriels du secteur se seraient entendus pour fixer les prix de leurs produits, au mépris des règles de la concurrence.

De 2010 à 2013, plusieurs grandes marques de compotes auraient tenu de multiples réunions afin de fixer le prix de leurs produits. Leur objectif était de tenir compte de la hausse des cours de la pomme à l'époque ; une matière première dont les variations de prix sont difficiles à répercuter dans le produit fini. Par conséquent, ces industriels ont voulu maintenir leurs marges en refilant la facture aux consommateurs dans un mouvement d'ensemble. Selon Le Monde, les marques Andros, Materne, Charles Alice, Conserves France, Valade et Delis se seraient entendues sur le dos des consommateurs. Les industriels devront répondre de leurs pratiques devant les enquêteurs de l'Autorité de la concurrence.

La plupart des grands noms du secteur

Le régulateur avait lancé son enquête en septembre 2015, ne citant aucun nom mais évoquant un « soupçon de cartel ». L'Autorité aurait été aiguillé par Coroos, un industriel néerlandais qui a dénoncé le cartel dans l'espoir d'obtenir une certaine clémence le jour où il faudra s'acquitter d'une amende. Au printemps de l'année dernière, l'Autorité de la concurrence a proposé une transaction aux entreprises incriminées, avec à la clé une amende « allégée ». Malheureusement, ce projet d'accord à l'amiable n'a pas recueilli les deux tiers des signatures nécessaires à son application.

Amende salée

Si les faits sont avérés, et la convocation des industriels devant l'Autorité de la concurrence semble les confirmer, alors l'amende risque bien d'être beaucoup plus salée. En 2018, l'accord avait proposé une amende de 25 millions d'euros environ pour les acteurs les plus importants.